

9. De quelle manière le ministère du Revenu national ou la Commission du service civil se proposent-ils de faire face aux revendications des employés de cette Direction?

10. Le gouvernement se propose-t-il de favoriser la décentralisation du travail en en dirigeant davantage vers les districts, dans ce ministère?

11. Dans le cas de l'affirmative, a) pourquoi le gouvernement a-t-il formé de tels projets, b) en quoi consistent ces projets, c) le gouvernement s'est-il assuré qu'ils ne contribueraient pas davantage à démoraliser les employés de la Direction et feraient diminuer l'efficacité au travail?

N° 2757—M. Coates

1. Le ministère des Transports a-t-il adjugé un contrat à la *Northern Electric Company* pour qu'elle entreprenne une étude des télécommunications par satellite?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) quand ce contrat a-t-il été adjugé, b) quel en est le montant global et quand doit-on le verser, c) à quoi vise cette étude et, en particulier, quelles sont les stipulations du contrat, d) l'adjudicataire est-il tenu de faire un rapport et de présenter des recommandations et, dans le cas de l'affirmative, quand?

3. L'adjudicataire peut-il aux termes du contrat sous-traiter une partie de ses engagements?

4. Dans le cas de l'affirmative, a) l'a-t-il fait, b) quelle partie du contrat a-t-il sous-traitée, c) à qui l'a-t-il sous-traitée, d) pour quel montant?

5. L'adjudicataire s'est-il déjà livré à des études ou des recherches de ce genre?

6. Dans le cas de l'affirmative, pour qui a-t-il effectué ces études ou ces recherches?

7. Le ministère des Transports a-t-il demandé, a) à des organismes ou d'autres ministères fédéraux, b) à des sociétés ou des organismes canadiens particuliers de soumettre des propositions, ou bien en a-t-il reçues relativement à l'étude ou aux travaux de recherche qu'effectuera la *Northern Electric Company* aux termes du contrat?

8. Dans le cas de l'affirmative, a) quels étaient ces organismes, ministères ou sociétés, b) quels ont été les conclusions?

9. Les conclusions de l'étude ou des travaux de recherche offrent-ils un intérêt commercial ou autre en ce qui concerne la Compagnie de téléphone Bell du Canada?

10. Dans le cas de l'affirmative, a) de quel ordre cet intérêt est-il, b) en a-t-on tenu compte avant l'adjudication du contrat à la *Northern Electric Company*?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

Le Bill C-243, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois, est étudié de nouveau en comité plénier;

La Chambre poursuit sa séance en comité;

En conformité de l'ordre spécial adopté le jeudi 6 avril 1967, la Chambre suspend sa séance de sept heures à huit heures du soir.